MUNICIPALITÉ DE
Saint-Boniface
Chaleureuse de nature

PROJET DE RÈGLEMENT #608

Projet de Règlement #608 relatif à la publication des avis publics municipaux

CONSIDÉRANT QU'au sein des gouvernements de proximité, la participation et l'engagement des citoyens, ainsi que l'accès à l'information sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans sociaux et économiques ;

CONSIDÉRANT l'article 433.1 du Code municipal du Québec, par lequel une Municipalité peut adopter un règlement établissant les modalités de publication de ses avis publics, sous réserve que ce dernier prévoit une publication sur Internet ;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des citoyens sur le territoire ont maintenant accès à Internet ;

CONSIDÉRANT QUE la publication des avis publics sur Internet est un moyen rapide, efficace et économique pour informer les citoyens du territoire de la Municipalité de Saint-Boniface ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le _____ par _____ et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par ledit conseiller ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu que le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement prévoyant les modalités de publication des avis publics municipaux a pour but de favoriser la diffusion efficiente d'une information rapide, complète, compréhensible pour le citoyen et adaptée aux circonstances.

ARTICLE 3 : DÉFINITIONS DES TERMES

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« Règlement » : le Règlement #608 relatif à la publication des avis publics municipaux.

« Municipalité » : Municipalité de Saint-Boniface.

ARTICLE 4 : MODE DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les modalités de publication des avis publics prescrits par une disposition du *Code municipal du Québec* ou de toute autre loi générale ou spéciale sont établies comme suit :

a) par publication sur le site Internet de la Municipalité;
b) par affichage, à l'endroit prévu à cette fin, à l'Hôtel de Ville.

PROJET

140, rue Guimont, Saint-Boniface (Québec) G0X 2L0
Téléphone : 819 535-3811 | Téléc. : 819 535-1242
www.municipalitesaint-boniface.ca

ARTICLE 4 (SUITE)

Malgré l'alinéa précédent, tout avis d'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat prévu à la Loi sur les contrats des organismes municipaux doit être publié conformément aux règles qui y sont édictées.

ARTICLE 5 : PRÉSÉANCE DU RÈGLEMENT

Conformément au deuxième alinéa de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec*, sauf indication contraire, le mode de publication prévu par le présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433 du *Code municipal du Québec* ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

ARTICLE 6 : ABROGATION/MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Conformément à l'article 433.2 du *Code municipal du Québec*, le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément au *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) À LA SÉANCE DU _____.

_____ _____
Maire Directrice générale & Greffière-trésorière

PROJET

140, rue Guimont, Saint-Boniface (Québec) G0X 2L0
Téléphone : 819 535-3811 | Téléc. : 819 535-1242